

OC'TÉHA
À Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

contact@octeha.fr

www.octeha.fr

PREFECTURE DU TARN
COMMUNE DE



Cagnac-les-Mines

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



**Révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme**

Arrêtée le :

31 mars 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 31 mars 2025

Le Maire,


Le Maire,
Patrice NORKOWSKI

Documents administratifs

1.1

VILLE DE CAGNAC-LES-MINES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le Vingt-neuf Mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Hélène GRIMAUD, Philippe SEVERE, Grégory CAZES, Marie-France VIGUIER, , Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Cédric FOURNIALS, Justine DEMOUGEOT, Christophe DIAZ, Emeline BOYER, Philippe ASTORG, Christian BARBE, Pascal PLO.

Absent(e)s excusé(e)s : Espérance AGOSSOU, Marjorie ABAUZIT, Sébastien RAYNAUD, Sandrine MASSOL Marie-Ange MASTAIN,

Pouvoir(s) : Marjorie ABAUZIT a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI, Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Delphine LOPES, Sandrine MASSOL a donné pouvoir à Pascal PLO, Marie-Ange MASTAIN a donné pouvoir à Philippe ASTORG,

Secrétaire de séance : Françoise CIVRAY

Date de convocation : 24/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

Délibération 25/2021

Objet : Prescription de la révision du PLU et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation.

Le Maire expose les motifs justifiant la nécessité de réviser le PLU :

- L'obligation pour le PLU de la commune d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais approuvé le 4 Mars 2019.
- Le nombre insuffisant de terrains constructibles pour répondre aux besoins du territoire lors des 10 prochaines années.
- Organiser l'utilisation de l'espace entre ses différents utilisateurs (particuliers, agriculteurs, artisans ou commerçants) en intégrant la nécessité de respecter les trois piliers du développement durable : environnement, social et économie.
- Contribuer au développement de la commune sous tous ses aspects.

Le Conseil, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 01 ABSTENTION (Christian BARBE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Cagnac-les-Mines approuvé par délibération du conseil municipal le 13 Février 2014 et modifié le 25 Janvier 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais approuvé le 4 Mars 2019,

DECIDE :

- **D'engager la révision du PLU** sur le territoire de la commune de Cagnac-les-Mines.
- **De mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13 et R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- **De solliciter une dotation de l'Etat** pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.

- De fixer les objectifs poursuivis :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT.
- Adapter les règles des différentes zones.
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation dans l'optique de constructions à court et moyen terme.
- Contribuer au développement économique de la commune.
- Sauvegarder le patrimoine bâti historique de la commune.

- De définir les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 à L103-6 et L153-11 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Exposition de panneaux reprenant les éléments d'études au public qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
 - Deux réunions publiques seront organisées durant la révision du PLU.
 - Parution dans le bulletin municipal ou articles d'information dans les journaux locaux et publications sur l'application mobile permettant aux administrés de consulter les informations relatives à la commune.
 - Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions des administrés, qui pourront également être adressé à M. Le Maire par courrier. Courrier postal : Révision PLU, Monsieur le Maire, 1 Place du 8 Mai 1945, 81130 Cagnac-les-Mines
- Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Cagnac-les-Mines du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.
- A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan du conseil municipal qui délibèrera et arrêtera le projet du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L132-7 à L132-13 et L153-11 du Code de l'urbanisme à :

- Préfet
- Président du conseil départemental
- Président du conseil régional
- Président de l'établissement public chargé du SCoT
- Président de la communauté de communes
- Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Présidents des EPCI chargés des SCot dont la commune est limitrophe
- Directeur Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information)
- Maires des communes limitrophes (pour information)
- Présidents des Etablissements Publics voisins (pour information).

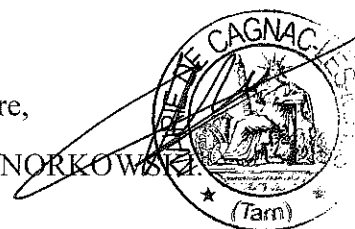
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération annule et remplace la délibération 6/2018 ayant prescrit une révision jamais abouti du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Patrice NORKOWSKI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Marie-France VIGUIER, Jean-Michel ENJALBERT, Cédric FOURNIALS, Christophe DIAZ, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Isabelle CASTELLES.

Absent(e)s excusé(e)s : Françoise CIVRAY, Sébastien RAYNAUD, Marjorie ABAUZIT, Justine DEMOUGEOT, Catherine MAURIES, Christine MICHEL DE ROISSY.

Pouvoir(s) : Françoise CIVRAY a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Delphine LOPES.

Secrétaire de séance : Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 07/04/2023

Date de transmission en Préfecture : 19 AVR. 2023

Date d'affichage : 19 AVR. 2023

Délibération n°24/2023

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cagnac-les-Mines : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document adapté à l'accueil de population, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin Ségala Causses et Cordais (SCOT) et permettant le développement de la commune sous tous ses aspects.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par les élus, les agents et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail, le PADD a fait l'objet d'une réunion de publique et d'une présentation avec les personnes publiques associées le 9 mars 2023, laquelle a conduit à quelques modifications du PADD.

Le Maire explique que le PADD a été élaboré conformément aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement avec notamment la loi SRU, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, la loi Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, et la loi Climat et Résilience.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les potentielles modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires à ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

● **Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs**

- Accompagner la dynamique démographique du territoire
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
- Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

● **Faire du développement économique un levier d'attractivité**

- Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
- S'appuyer sur des évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité de Cagnac-les-Mines
- Accompagner les évolutions de l'agriculture
- Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique

● **Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

- Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage
- Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

● **Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire**

- Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

Après la présentation, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales du PADD mais aucune observation n'est émise car elles sont soutenues par l'ensemble du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,
Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n°2010-788 « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu les articles L101-1, 101-2 et L153-12 du Code de l'urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :

- **Valider** les orientations générales du PADD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Patrice ENOKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Frédéric LEVY.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-France VIGUIER, Sébastien RAYNAUD, Christophe DIAZ, Emeline BOYER, Isabelle HUE, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Françoise CIVRAY, Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Christophe DIAZ a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER a donné pouvoir à Espérance AGOSSOU, Isabelle HUE a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

Secrétaire de séance : Françoise CIVRAY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 22

Date de convocation : 26/03/2025

Date de transmission en Préfecture : **23 AVR. 2025**

Date d'affichage : **23 AVR. 2025**

Délibération n°15/2025

Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme avec l'application des destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

► Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021 : mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT, adapter les règles des différentes zones, ouvrir des terrains à l'urbanisation dans l'optique de constructions à court et moyen terme, contribuer au développement économique de la commune et sauvegarder le patrimoine bâti historique de la commune.

► Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

► Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrites les suivantes :

- Exposition de panneaux reprenant les éléments d'études au public qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- Deux réunions publiques seront organisées durant la révision du PLU.
- Parution dans le bulletin municipal ou articles d'information dans les journaux locaux et publication sur l'application mobile permettant aux administrés de consulter les informations relatives à la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées à M. Le Maire par courrier. Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Cagnac-les-Mines du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

► Conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) prescrivant une large concertation de la population, la commune de Cagnac-les-Mines a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt de la révision du PLU.

Ont notamment été organisés :

- Une exposition évolutive à la mairie, présentant la stratégie de développement durable de la commune de Cagnac-les-Mines.
- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.
- 2 réunions publiques, l'une pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD le 9 mars 2023 et l'autre pour les pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP) le 22 juillet 2024.
- Les articles de presse, les articles de bulletin communal, les affiches, ayant pour objet : l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, registres...).
- Une exposition qui présente la démarche du PLU, le diagnostic territorial et le PADD.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en mairie, avec les élus et les agents de la commune, en cohérence avec les modalités de collaboration, se sont déroulées autant que nécessaire,
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, etc.).

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

● **Les deux réunions publiques :**

Les réunions publiques ont suscité un vif intérêt de la part de la population. Environ une vingtaine de personnes ont participé à chacune des réunions publiques du 9 mars 2023 et du 22 juillet 2024, consacrées aux thématiques suivantes :

- La procédure de révision du PLU, avec un rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet.
- L'état d'avancement de cette révision, incluant le diagnostic territorial et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- Les documents réglementaires associés, tels que le zonage, le règlement, et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les participants ont assisté à ces réunions principalement pour s'informer et interroger les élus concernant la révision du PLU de Cagnac-les-Mines. Le public a manifesté un intérêt certain pour la présentation proposée, en particulier pour comprendre les dispositifs offerts à la population afin de participer à l'élaboration du projet.

Ils ont également souhaité obtenir des précisions sur les choix opérés dans les documents d'urbanisme et évaluer la portée et les enjeux des orientations définies.

● **Observations écrites sur le registre, mails et courriers reçus en mairie :**

Depuis la prescription de la révision du PLU, une soixantaine d'observations ont été reçues par la commune.

Les demandes formulées relèvent de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, les requêtes ont été examinées avec soin ; le projet d'arrêt et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modification du projet d'intérêt général de la commune.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registre, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants du territoire à la révision de son PLU, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

● **Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu :**

Monsieur le Maire indique que l'évolution réglementaire engendrée par la publication du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant sur l'application des destinations et sous-destinations a bien été prise en compte dans l'élaboration du règlement écrit.

Cette nouvelle réglementation prévoit les mesures suivantes :

- L'ajout de la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire ».
- La modification de la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

Ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part du conseil municipal. Dès lors, il est proposé de valider l'application de ces nouvelles dispositions dans le cadre de la révision du PLU en cours.

● **Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) :**

Lors de la séance du 18 juin 2024, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de création d'un PDA faite par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP) autour du musée de la Mine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153.31 et suivants ;

Vu la délibération n°25/2021 du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision du PLU ;
Vu la délibération n°24/2023 du 12 avril 2023 transcrivant le débat relatif au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et de Développement Durables) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire de Cagnac-les-Mines ;

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 publié au Journal officiel le 24 mars 2023, portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

Vu la délibération n°20/2024 du 18 juin 2024 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords du musée de la Mine ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :

- **Considérer** comme favorable le bilan de la concertation présenté.

- **Arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Notifier**, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

- **Appliquer**, dès la procédure de révision générale du PLU en cours, la réglementation relative aux destinations et sous-destinations résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

 Françoise CIVRAY.

Le Maire,

 Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.